

2TMC – VOYAGES SESSIECQ
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
siège social : ZI Les Chaux
42450 Sury-le-Comtal
449 812 817 R.C.S. Saint-Etienne

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 25 avril,
à 9 heures,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

2PCJ, société par actions simplifiée au capital de 11.141.418 euros, dont le siège social est situé 11, rue d'Outre Furan – Le Soleil, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 935 078 345, représentée par son président, Monsieur Cédric Jouffre,

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'elle détient la totalité des actions ordinaires formant le capital social de la Société ;
que la présente séance tendra lieu d'assemblée générale des associés ;
qu'elle a décidé de statuer, en qualité d'associé unique, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société VOYAGES SESSIECQ par la Société (première décision) ;
- Modification de l'article 6 des statuts de la Société (deuxième décision) ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative des statuts (troisième décision) ;
- Pouvoir pour les formalités (quatrième décision),

qu'elle préside la présente séance en sa qualité de président de la Société,

que la signature du présent-procès-verbal tendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'associé unique ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- le traité de fusion simplifiée conclu le 24 février 2025 entre la Société et la société VOYAGES SESSIECQ (le « **Traité de Fusion** ») ;

- les certificats de dépôt du Traité de Fusion auprès du greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne ;
- les publicités de la fusion au BODACC ;
- les certificats de non-opposition des créanciers à la fusion ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société VOYAGES SESSIECQ par la Société

L'associé unique,

connaissance prise du Traité de Fusion,

- (i) **constate** qu'il n'est procédé à aucune augmentation de capital de la Société en rémunération de l'apport de l'actif net du fait que la Société détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société VOYAGES SESSIECQ ;
- (ii) **approuve** la réalisation de la fusion entre la Société et la société VOYAGES SESSIECQ par voie d'absorption de la société VOYAGES SESSIECQ par la Société avec un effet juridique en date du 8 avril 2025 et un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2025.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 6 des statuts de la Société

L'associé unique,

- (i) **décide**, comme conséquence de la réalisation de la fusion, d'ajouter un alinéa à l'article 6 (« Apports ») *in fine* des statuts de la Société rédigé comme suit :

[...]

« Aux termes des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 avril 2025, il a notamment été décidé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société VOYAGES SESSIECQ avec un effet juridique au 8 avril 2025 et un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En raison de la détention par la société de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société VOYAGES SESSIECQ, la fusion n'a donné lieu à aucun échange de titres et n'a pas, par conséquence, entraîné aucune augmentation de capital.».

TROISIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'associé unique,

- (i) **décide** de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société par la dénomination sociale : « 2TMC – VOYAGES SESSIECQ » avec un effet rétroactif au 8 avril 2025 ;
- (ii) **décide**, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 « Dénomination » des statuts de la Société comme suit :

« La dénomination sociale est : 2TMC – VOYAGES SESSIECQ »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique,

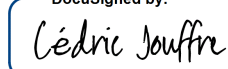
délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquences des décisions prises et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique également président de séance.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associé unique a décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), l'associé unique reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

DocuSigned by:

488D45135EA649C...

Pour la société 2PCJ

Président de séance et associé unique
Monsieur Cédric Jouffre
Président